

# Comité de suivi du projet Lac à Paul

<http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/comite-de-suivi>

## RAPPORT ANNUEL

2015

*Rapport de la première année d'activité du Comité de suivi*

# TABLE DES MATIÈRES

## Contenu

Le mot du président _____	1
Le Comité de suivi _____	2
Activités du Comité _____	6
Retour sur le BAPE _____	7
Dépenses du Comité _____	8
Informations de contact _____	9

---

## Le mot du président

Que nous soyons proches ou éloignés du monde minier, il n'en demeure pas moins que dans le cadre du projet Lac à Paul, nous sommes engagés dans un processus de « développement durable » : soit qu'au sens de la *Loi sur le développement durable*, le projet « doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie donc sur une vision à long terme, qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». À cet égard, il faut donc :

- maintenir l'intégrité de l'environnement,
- assurer l'intégrité sociale,
- viser l'efficacité économique,

ce à quoi répondent et ce qu'exigent les études d'impacts, les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le décret et les certificats d'autorisation. Bien avant que la Loi sur les mines ne le requière, les administrateurs d'Arianne Phosphate ont décidé de mettre en place un « Comité de suivi » composé de membres bénévoles. Son rôle, sa composition et ses activités font partie intégrante du présent rapport, tout en faisant état du travail réalisé à sa première année de fonctionnement.

C'est donc dans cet esprit et dans le cadre de sa mission que le Comité de suivi déploie les efforts utiles, sachant que le projet Lac à Paul peut contribuer à diversifier la base économique traditionnelle de la région, reposant depuis des décennies sur la forêt et l'aluminium, des secteurs fragilisés...

Il demeure important de travailler en synergie avec les différents partenaires et le milieu. Nous nous employons à écouter, comprendre, analyser, informer, contrôler, recommander... Bien qu'il soit vrai qu'on ne peut diriger le vent, on peut tout de même ajuster ses voiles.

En terminant, je tiens à souligner la grande disponibilité et l'engagement de mes collègues bénévoles membres du Comité; je les remercie pour le professionnalisme et la rigueur dont ils font preuve, ainsi que le personnel de l'entreprise.

Le Président du Comité de suivi,  
Daniel Gaudreault.

## Le Comité de suivi

### MISSION

- Établir et maintenir la communication entre Ariane Phosphate et ses parties prenantes.
- Faire le suivi du projet, des engagements d'Ariane Phosphate et des conditions du certificat d'autorisation.
- Faire des recommandations à Ariane Phosphate pour, entre autres, l'aider à atteindre ses objectifs de développement durable, ses engagements et ses obligations.

### OBLIGATIONS LÉGALES

La *Loi sur les mines* et le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* obligent maintenant les détenteurs d'un bail minier à avoir un comité de suivi. Or, puisqu'Ariane Phosphate n'a pas encore son bail minier, les dispositions du règlement ne s'appliquent pas encore au Comité de suivi du projet Lac à Paul. Le Comité se conforme tout de même au règlement.

Voici un résumé des principales dispositions :

- La majorité des membres du Comité de suivi doivent être indépendants. Un membre est réputé ne pas être indépendant si :

*1° S'il a, de manière directe ou indirecte, des relations ou des intérêts de nature financière ou commerciale avec le locataire;*

*2° S'il est à l'emploi du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;*

*3° S'il est ou a été, au cours des 2 années précédant la date de sa nomination, à l'emploi du locataire ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive ou s'il est lié à une personne qui occupe un tel emploi.*

*Pour l'application du présent article, on entend par « personne liée » des personnes liées par les liens du sang, du mariage, de l'union civile, de l'union de fait ou de l'adoption.*

- *Article 42.1 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*

# LE COMITE DE SUIVI

- Le Comité se réunit au moins une fois par année et publie sur internet les comptes-rendus de ses réunions.
- Le Comité choisit des modes privés de prévention et de règlements des différends.
- Arianne Phosphate a 15 jours pour répondre aux demandes de renseignements du Comité de suivi.
- Les dépenses du Comité sont assumées par Arianne Phosphate.
- Un rapport annuel des activités et des dépenses du Comité est publié au plus tard le 30 mars de chaque année.

## SÉLECTION DES MEMBRES

Le Comité, composé de bénévoles, est constitué d'un président, de **six membres indépendants**, provenant des milieux économiques, municipal, du développement durable, communautaire et des citoyens et de **deux membres liés** représentant Arianne Phosphate. En plus des membres, **trois sièges pour les communautés innues** concernées par le projet sont offerts à Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit. Deux d'entre eux sont vacants.

Le président a été sélectionné par l'entreprise. Le président et deux personnes d'Arianne Phosphate ont choisi ensemble les membres, à la suite d'un appel de candidatures et après l'étude des curriculum vitae et des lettres de motivation des candidats, puis d'entrevues. Mme Ursula Larouche était représentante de la Conférence régionale des élus et, à la suite de la dissolution de cette instance, Mme Larouche a accepté de continuer à siéger au Comité de suivi.

Le mandat des membres est d'une durée de deux ans. Toutefois, pour la formation initiale et suite à un tirage au sort, la moitié des membres ont un mandat de trois ans.

# LE COMITE DE SUIVI

## LISTE DES MEMBRES

Alain Gagnon



Daniel Gaudreault



Pierre-Luc Gaudreault



Ursula Larouche



Marie-Josée Morency



Éric Arseneault



Karyna Tremblay



Henri-Paul Côté,  
Jean Simard,  
Pierre-H. Simard et  
Marc Genest  
Absents des photos

NOM	POSTE	DURÉE DU MANDAT
<b>Henri-Paul Côté</b>	Milieu municipal	3 ans
<b>Alain Gagnon</b>	Milieu communautaire	3 ans
<b>Daniel Gaudreault</b>	Président	2 ans
<b>Pierre-Luc Gaudreault</b>	Milieu du développement durable	2 ans
<b>Ursula Larouche</b>	Milieu du développement durable	3 ans
<b>Marie-Josée Morency</b>	Milieu économique	2 ans
<b>Jean Simard</b>	Milieu économique	2 ans
<b><i>Pierre-H. Simard*</i></b>	<i>Citoyen</i>	<i>3 ans*</i>
<b>Marc Genest</b>	Première nation d'Essipit	Nommé
<b>Éric Arseneault</b>	Arianne Phosphate	Nommé
<b>Karyna Tremblay</b>	Arianne Phosphate	Nommée

\*M. Pierre-H. Simard a quitté le Comité de suivi, pour des raisons personnelles. Un nouveau membre sera sélectionné en 2016 pour la durée restante du mandat de monsieur Simard. Le Comité de suivi tient à le remercier pour son implication.

# LE COMITE DE SUIVI

## CHARTRE DU COMITE DE SUIVI

Le Comité de suivi a adopté une charte pour son fonctionnement. La charte prévoit la mission et les objectifs du Comité, sa composition, les mécanismes de communication, les rôles des personnes impliquées et les mécanismes de reddition de comptes.

En résumé, le Comité a les objectifs suivants :

- Informer Ariane Phosphate des préoccupations soulevées par les parties prenantes.
- Fournir les recommandations, les commentaires et les suggestions utiles.
- Contribuer à relayer à la population les informations relatives au projet.
- Indiquer à la Société les besoins en matière de vulgarisation.
- Produire un rapport annuel.
- Être informé des plaintes et émettre des recommandations, lorsque requises.
- Soulever les questions relatives à l'exploitation minière qui appelle l'action du gouvernement.
- Contribuer à favoriser les retombées économiques et sociales des communautés locales.
- Tenir un minimum de 4 réunions par année.
- Tenir au minimum une consultation publique par année.

Une adresse électronique est fournie au président du Comité, pour les personnes souhaitant communiquer avec le Comité. De plus, toutes les plaintes reçues par Ariane Phosphate sont transmises au président du Comité de suivi.

Ariane Phosphate a l'obligation de fournir de l'information au Comité, de répondre à ses questions, ses commentaires et ses suggestions, et de payer les dépenses Comité.

Le Comité peut compter sur les services d'une coordonnatrice, employée d'Ariane Phosphate, responsable d'organiser les réunions, de produire les documents, de relayer les questions et les commentaires du Comité à Ariane Phosphate et d'obtenir les informations demandées par le Comité. La coordonnatrice n'est pas membre du Comité et n'a donc pas droit de vote.

Le Comité de suivi produit des comptes-rendus des réunions et un rapport annuel.

## Activités du Comité

L'année 2015 inaugurait les activités du Comité de suivi, qui s'est réuni trois fois. Les membres du Comité ont participé aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), selon leur disponibilité.

### RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2015

Première réunion du Comité de suivi : les membres ont fait connaissance, puis le projet du Lac à Paul leur a été présenté en détail. Le projet de *Charte du Comité de suivi* a été discuté.

### RÉUNION DU 14 AVRIL 2015

Cette réunion s'est tenue après la soirée d'information du BAPE. Les membres du Comité de suivi ont pu poser des questions et donner des commentaires à Arianne Phosphate suite à cette soirée. Ils ont reçu des explications supplémentaires sur l'ensemble du processus. Une mise à jour du projet a été présentée. La charte du Comité de suivi a été adoptée.

### TROISIÈME TRIMESTRE

Il n'y a pas eu de réunion au troisième trimestre. Dans l'attente du rapport du BAPE et du financement, il n'y avait pas suffisamment de sujets à discuter.

### RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2015

Cette réunion suivait la sortie du rapport du BAPE. Les représentants d'Arianne Phosphate ont présenté les avis contenus dans le rapport et les commentaires de la compagnie sur ces avis. Les membres ont fait des commentaires sur les avis présentés, mais n'avaient toutefois pas eu l'occasion de consulter le rapport. Le Comité a pris connaissance des prochaines étapes du projet du Lac à Paul et du processus d'évaluation du projet de terminal maritime à Sainte-Rose-du-Nord de Port Saguenay par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE).

### ACTIVITÉS À VENIR

Le Comité de suivi du projet Lac à Paul effectuera une consultation publique au printemps 2016 afin de recueillir les préoccupations et les attentes du milieu en regard du rôle du Comité de suivi.

Le Comité est en démarrage et il n'existe aucun modèle québécois de comité de suivi. Tout est donc à faire. Le Comité de suivi souhaite faciliter les relations avec le milieu. Les membres étant bénévoles, ils sont conscients qu'ils ne peuvent se substituer à l'entreprise ni aux autorités.



## Retour sur le BAPE

L'année 2015 a été marquée par le passage du projet Lac à Paul devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les membres du Comité de suivi ont participé au processus d'évaluation du BAPE, soit dans le cadre de leurs activités professionnelles, soit à titre de membre du Comité de suivi, ou les deux.

La plupart des membres étaient présents pour la soirée d'information sur le projet qui s'est tenue le 18 février et au cours de laquelle le promoteur a expliqué le projet du Lac à Paul à la population. Suite à cette présentation, plusieurs demandes ont été déposées pour la tenue d'audiences publiques.

Les audiences publiques se sont déroulées en deux parties : les questions du public du 28 au 30 avril, et la présentation des mémoires du 26 au 28 mai. La plupart des membres du Comité ont assisté aux audiences. Quelques membres ont eu l'occasion de déposer des mémoires ou de participer à leur rédaction, soit dans le cadre de leurs occupations professionnelles ou à titre personnel.

En raison des audiences publiques du BAPE, le Comité de suivi n'a pas fait de consultation publique en 2015.

Les membres du Comité de suivi ont pris connaissance du contenu du rapport du BAPE en novembre 2015. Le Comité a ainsi pu identifier les principales préoccupations de la population, qui feront l'objet de suivi particulier.

Le projet du Lac à Paul a obtenu son décret ministériel à la fin de décembre 2015.

## Dépenses du Comité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les articles 42.5 et 42.6 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* exigent que toutes les dépenses de fonctionnement du Comité soient supportées par la compagnie et que le rapport annuel du Comité inclue une portion concernant ses dépenses, produite par la compagnie. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses de Comité de suivi sont comptabilisées pour respecter le règlement, et ce, même s'il ne s'applique pas encore à Ariane Phosphate (voir page 1).

Par contre, les données pour l'année 2015 ne sont pas disponibles. Les dépenses de 2015 sont toutefois très limitées, les membres du Comité de suivi n'ayant réclamé aucuns frais de déplacement ou autres. Ces dépenses concernent simplement des fournitures de bureau de base (cartables, impressions), qui ont été intégrées aux dépenses régulières de la compagnie.

# INFORMATIONS DE CONTACT

## Informations de contact

Pour vos questions et commentaires sur le rapport annuel, sur le Comité de suivi ou ses activités, vous pouvez communiquer avec :

DANIEL GAUDREULT  
Président du Comité de suivi

ÉLISE GIRARD-GAGNON  
Coordonnatrice du Comité



[comite.de.suivi@arianne-inc.com](mailto:comite.de.suivi@arianne-inc.com)



Tél. 418-549-7316, poste 29  
[elise.gagnon@arianne-inc.com](mailto:elise.gagnon@arianne-inc.com)

## Comité de suivi du projet Lac à Paul

393 rue Racine Est, suite 200, Chicoutimi, QC G7H 1T2

**À l'attention** du Président du Comité de suivi

**Télécopie** 418-549-5750

[comite.de.suivi@arianne-inc.com](mailto:comite.de.suivi@arianne-inc.com)

<http://www.arianne-inc.com/fr/engagements/comite-de-suivi>